



Kolly Nicolas, Dorthe Sébastien

Nouvelle loi sur l'utilisation du sous-sol

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 01.04.22

Transmission au CE : *01.04.22

Dépôt et développement

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de nouvelle loi sur l'utilisation du sous-sol, conformément à l'art. 69 al. 1 let. a LGC.

Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté, à une large majorité, la votation sur la stratégie énergétique 2050. L'un des objectifs de cette stratégie est la promotion des énergies renouvelables. Parmi elles figure la géothermie, en particulier la géothermie profonde. Cependant, et afin de pouvoir appliquer cette stratégie 2050 au niveau cantonal par rapport à la géothermie profonde, il est nécessaire que le canton édicte une loi sur l'utilisation du sous-sol précisant les règles applicables.

Ainsi, et à titre d'exemple, le Grand Conseil vaudois a adopté, en 2018 déjà, sa loi cantonale sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS ; RSV 730.02), ou encore le canton de Neuchâtel a adopté en 2021 sa loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS ; RSN 931.1).

Le Conseil d'Etat avait mis en consultation publique un avant-projet de loi sur l'utilisation du sous-sol en septembre 2014, soit il y a bientôt 8 ans, mais aucun projet de loi n'a été, depuis, soumis au Grand Conseil. Par conséquent, la présente motion vise à exiger du Conseil d'Etat qu'un tel projet de loi soit maintenant soumis au Grand Conseil pour examen et adoption.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).